



MASTER EN ALTERNANCE
INGÉNIEUR INDUSTRIEL GÉOMÈTRE

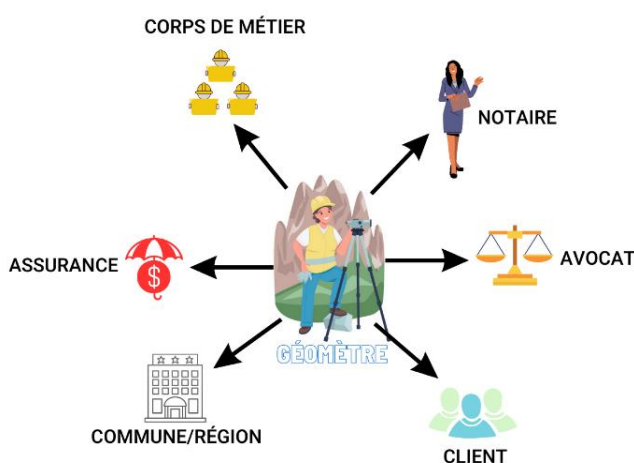
2025-26
**GUIDE POUR LES
ALTERNANT·E·S**

Table des matières

1. Le métier d'ingénieur industriel géomètre	3
2. Organisation de la formation	5
Activités d'enseignement à l'ECAM	6
Apprentissages en entreprise(s)	6
3. Les conditions d'accès	7
4. Les unités d'enseignement en détail	8
Les cours théoriques	8
Les projets	12
L'intégration professionnelle	14
5. Immersions et TFE	11
Les immersions	12
Le TFE	12
6. Calendriers académiques	13
7. Documents administratifs	16
La Proposition d'immersion	16
La Convention d'immersion professionnelle (CIP)	17
La Convention académique d'alternance	18
Rupture des conventions	19
8. Trouver et valider son immersion - itinéraire	20
Contact	21

1. Le métier d'ingénieur industriel géomètre

*La formation ingénieur-e géomètre vise à former des professionnel-le-s, multidisciplinaires, rigoureux-ses et intègres, capables de **dimensionner, mesurer, délimiter, expertiser et gérer** (sous l'angle technique et réglementaire) un (ensemble d')ouvrage(s), et les interactions humaines s'y rapportant, du stade avant-projet à la rénovation/déconstruction, en particulier dans un cadre urbain dans le respect du développement durable.*



Pour atteindre cet objectif général, il est nécessaire de fournir un **solide bagage technique** permettant une **vision transversale** des situations problèmes et de provoquer le **regard critique** tant des documents consultés, des besoins souhaités que de son propre travail.

L'évolution et la complexification des technologies et du contexte réglementaires demandent à former des futures recrues capables **d'apprendre à apprendre**, de savoir **chercher l'information pertinente** et de rester attentives à ces

changements par une **veille technologique et réglementaire** efficace.

La mutation de l'environnement tant humain que matériel demande à être toujours plus rigoureux, à mettre en place des **procédures et méthodologies** claires, incluant le **contrôle**. L'influence accrue de nouveaux intervenants (association de citoyens, politique) nécessite et nécessitera un haut degré de capacité à **gérer l'humain** (empathie, intelligence relationnelle, gestion de groupe et gestion de conflits (MARCs)). La sensibilisation croissante à **l'impact environnemental** termine de souligner l'importance d'être conscient de sa **responsabilité**.

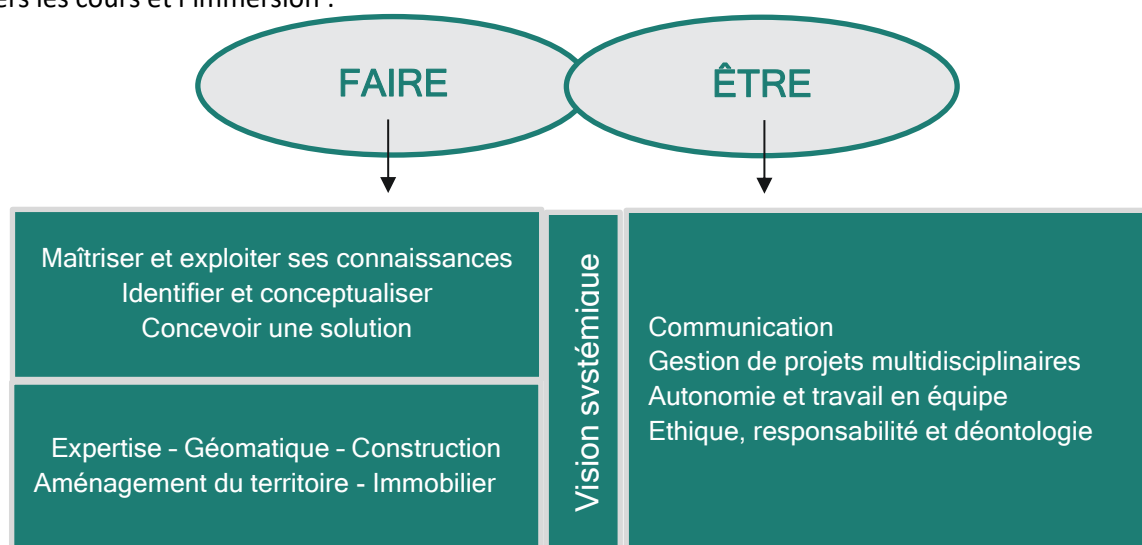
Le diplôme d'ingénieur géomètre permettant de solliciter le **titre protégé de géomètre-expert**, il est nécessaire et important d'inclure une large part pratique et théorique liée aux missions protégées de la profession.

Du fait de ces spécificités, la formation est organisée sur le mode de l'**alternance** afin de permettre une part importante **d'activités pratiques concrètes, réelles et diversifiées**.

Le master ingénieur industriel géomètre est organisé **en alternance à l'ECAM**.

Il combine, à parts égales, une immersion rémunérée en entreprise et des enseignements poussés en topographie, géomatique, expertise, aménagement du territoire, infrastructure, construction, gestion, technologie informatique et management.

Pour cela, les alternant·e·s vont développer un ensemble de compétences techniques et transversales à travers les cours et l'immersion :



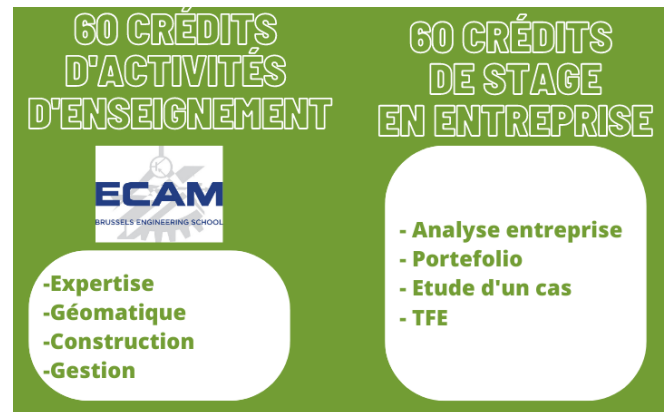
Ces compétences sont détaillées dans la fiche d'immersion de chaque master et ont articulées selon les objectifs suivants :

Objectifs	Immersion 1MA GE	Immersion 2MA GE
n°1	Découvrir et s'insérer dans une entreprise	Prendre une place active dans l'entreprise
n°2	Participer activement aux projets courants de l'entreprise	Participer (pro)activement aux projets de l'entreprise tant d'un point de vue technique que relationnel avec les autres intervenants et clients
n°3	Gérer des projets classiques et spécifiques à l'entreprise	Gérer tout type de projet proposé, dans sa globalité et sa spécificité, et en particulier un projet servant de base au travail de fin d'études

2. Organisation de la formation

La formation est dispensée en alternance et comporte **60 crédits d'activités d'enseignement et 60 crédits d'expériences en entreprise** (immersion rémunérée et TFE).

La formation en entreprise fournit à l'alternant·e un terrain d'expérimentation des concepts enseignés à l'ECAM. L'alternant·e acquiert alors une première et solide expérience en phase avec les attentes des entreprises



Activités d'enseignement à l'ECAM

Première année du master 1MA GE	
Droit Immobilier	4 crédits
Droit appliqué	5 crédits
Pathologie	2 crédits
Géodésie	6 crédits
SIG	2 crédits
Urbanisme	2 crédits
Physique du bâtiment	5 crédits
Infrastructure	8 crédits
Géotechnique	2 crédits
Sciences humaines	2 crédits
Deuxième année du master 2MA GE	
Projet de construction	3 crédits
Gestion	4 crédits
Economie	4 crédits
Langues	2 crédits
Atelier d'intégration	3 crédits
Projet rénovation	5 crédits

Apprentissages en entreprise(s)

Première année du master 1MA GE	
Intégration professionnelle	21 crédits
Deuxième année du master 2MA GE	
Insertion professionnelle	24 crédits
TFE	15 crédits

3. Les conditions d'accès

- Le master est accessible de plein droit à toute personne titulaire d'un bachelier en science de l'ingénieur.
- Le master est accessible à toute personne titulaire d'un diplôme de bachelier en Construction via une année passerelle.
- Tout autre demande nécessite une demande qui sera étudiée au cas par cas.

Après évaluation positive de leur dossier d'inscription, les titulaires de ces diplômes peuvent être admis en fonction de leur cursus antérieur avec un complément de maximum 60 crédits.



4. Les unités d'enseignement en détail

La formation se décompose en cours théoriques, projets et immersions.

Les cours théoriques

Ces modules sont principalement dispensés en première master. Ils visent à acquérir **un socle de connaissance de base** dans les différents secteurs d'activité de l'ingénieur géomètre (expertise, technique et topographie).

Ces cours sont organisés sous forme de :

- Cours ex-cathedra
- Classe inversée
- Apprentissage par projet
- Projet intégrateur

Expertise
Géomatique
Technique
Gestion
Transversal

1MA GE	
Droit Immobilier	Introduction au code civil et droit commun belge, gestion des contrats
Droit appliqué	Etats des lieux, constats, évaluation, expertises, procédures, organisation de la propriété belge, exercice de la profession
Pathologie	Pathologies et méthodes d'investigation générale, expertises sur cas réels
Géodésie	Complément de topographie, photo- et lasergrammétrie, introduction à la télédétection, la métrologie et la bathymétrie, géodésie terrestre et spatiale
SIG	Système d'Information et système d'information géographique, systèmes de projection, travaux pratiques
Urbanisme	Introduction à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, procédures et évaluation des incidences, projet d'urbanisme
Physique du bâtiment	Acoustique et mesures, résistance au feu et labo, techniques spéciales (HVAC, énergies renouvelables)
Infrastructure	Infrastructures ferroviaires et routières (composition, conception et dimensionnement), procédé d'exécution sol, adduction, égouttage et épuration des eaux
Géotechnique	Méthodes d'évaluation de la poussée des terres, dimensionnement des ouvrages de soutènement, évaluation de la stabilité des talus
Sciences humaines	Méthodes et outils de management, gestion des ressources humaines, communication en entreprise, responsabilité sociale
2MA GE	
Projet de construction	Passation de marchés publics, planning et installation de chantier, calculs de coûts
Gestion	Base de diagnostic de la structure financière et des performances d'une entreprise
Economie	Notions de base en micro et macro-économie, compréhension de l'environnement économique
Langues	Préparation à l'obtention d'un niveau B2 en Anglais, à minima
Atelier d'intégration	Projet de groupe visant à analyser d'un point de vue urbanistique, juridique et topographique, un bien en vue de son (ré)aménagement
Projet rénovation	Projet de groupe et rénovation immobilière

Les projets

Ces modules sont principalement dispensés en deuxième master. Ces projets visent à développer **une vision multidisciplinaire et transversale** ; ils sont étudiés et résolus en groupe d'étudiant-e-s géomètres ou d'étudiant-e-s géomètres et en construction.

L'intégration professionnelle

L'**immersion** importante en entreprise vise à :

- mettre en pratique les connaissances et compétences développées à l'école,
- développer des compétences nouvelles,
- acquérir une première expérience professionnelle spécifique.

LES **PRODUCTIONS** ATTENDUES SONT :

LE PORTEFOLIO :

Le portfolio comprend les travaux spécifiques et représentatifs du métier d'ingénieur géomètre. Durant ses 2 années de master, **3 thématiques** d'immersion seront abordées à travers différentes productions à rassembler dans un portfolio.

Thématique 1	Thématique 2	Thématique 3
Topographie	Expertise	Infrastructure

Contenu du portfolio :

Productions obligatoires	Productions autres Choisir 3 autres productions définies en accord avec l'entreprise, représentatives du domaine d'activité de celle-ci et validées par le tuteur/la tutrice
- Un état des lieux d'entrée locative - Un état des lieux de sortie locative avec procès-verbal - Un état des lieux avant-travaux - Un recollement après travaux - Une évaluation immobilière - Un plan d'un relevé technique extérieur - Un plan d'un relevé technique intérieur - Un plan d'un relevé de façade ou autre élévation - Un procès-verbal de bornage, de mesurage ou de division ou de remembrement - Un procès-verbal d'implantation - Un procès-verbal de calcul de quotités - Etude (partielle) d'un espace public, d'une voirie ou d'un réseau ferroviaire	- Rapport de conseil technique - Suivi de chantier - Dossier de gestion immobilière - Permis d'urbanisme/d'urbanisation - Rattachement altimétrique - Calcul de module linéaire de distance adapté au dossier concerné - Dimensionnement d'un réseau - Calcul de cubature - Réalisation d'une maquette 3D sur base d'un relevé en photogrammétrie/lasergrammétrie - Projet en réalité augmentée - Maquette BIM - Projet en bathymétrie - Tout autre projet représentatif de l'entreprise - Un procès-verbal de (non) reprise de mitoyenneté

L'alternant-e aura, par ailleurs, le choix de compléter son portefeuille au sein d'**une seule ou de plusieurs entreprises**.

Option 1	Option 2	Option 3
Une seule entreprise durant les 2 années de master.	Une entreprise différente chaque année.	Un pool d'entreprises. A définir au plus tard lors de l'établissement de la Convention académique qui sera accompagnée d'un avenant indiquant les modalités d'organisation des différentes entreprises concernées.

AUTRES PRODUCTIONS ATTENDUES :

La note d'activité
La note d'activité présente les objectifs à atteindre pour l'année de master et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver. Cette note sera rédigée au plus tard la troisième semaine d'immersion et présentée lors de la première réunion en entreprise avec le tuteur ou la tutrice. Il s'agit d'un document signé par les trois parties qui est contraignant pour valider l'immersion.
Le rapport d'imprégnation/d'étonnement
Le rapport d'imprégnation/d'étonnement présente l'entreprise du point de vue intérieur et extérieur à l'entreprise. Ce rapport sera complété par une présentation orale en entreprise avec le tuteur ou la tutrice
L'état d'avancement
L'état d'avancement reprenant un résumé du travail réalisé par rapport à la note d'activité, adressé chaque mois au tuteur ou à la tutrice
Le rapport intermédiaire
En 1 ^{ère} master et en 2 ^{ème} master, les rapports intermédiaires comprennent les projets réalisés à mi-parcours, l'état d'avancement par rapport à la note d'activité, une première présentation d'un projet détaillé. Ce rapport sera complété par une présentation orale en entreprise, en présence à minima les personnes responsables de l'insertion côté entreprise et école.
Le rapport de clôture
En 1 ^{ère} master et en 2 ^{ème} master, constitué par le rapport intermédiaire complété dont un projet de travail détaillé et une analyse de l'année écoulée. Ce rapport sera complété par une présentation orale à l'école en présence des responsables de l'insertion côté entreprise et école, et (une partie) des d'étudiant-e-s.
L'évaluation du système
L'évaluation du système par l'étudiant-e et les responsables de l'insertion côté entreprise et côté école. Cette grille est établie sur base des AAT.

5. Immersions et TFE

Information complète dans le [Guide pour les entreprises](#)

Conformément au Décret sur l'alternance dans l'enseignement supérieur, voté par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 30 juin 2016, tout·e étudiant·e inscrit·e au master en alternance ingénieur industriel géomètre doit effectuer une immersion en entreprise, au cours de chaque année du master, d'une durée correspondant au minimum à 40% de la formation totale.

L'étudiant·e effectuera ainsi près de **210 jours d'immersion** sur une période de 2 ans.

La formation comprend donc deux lieux d'apprentissage, à savoir :

1. l'établissement d'enseignement supérieur (EES) et
2. l'entreprise d'immersion.

L'immersion et le TFE (56 crédits) se déroulent sur les 2 années du master.

Les UE correspondantes sont :

- Intégration professionnelle (21 crédits – 1MA GE)
- Insertion professionnelle (24 crédits - 2MA GE)
- TFE (15 crédits - 2MA GE)

À NOTER :

La recherche d'immersion incombe à l'étudiant·e.



Les immersions

Les immersions visent à intégrer l'alternant-e dans des projets d'entreprise et à lui confier des tâches et des responsabilités qui lui permettront d'acquérir les compétences d'ingénieur industriel géomètre, et essentiellement :

- de s'insérer dans l'entreprise ;
- de se familiariser avec le monde professionnel ;
- de développer ses compétences à travers des mises en situation en entreprise ;
- d'expérimenter les théories, concepts et techniques acquises en auditoire ;
- de produire des livrables utiles pour l'entreprise ;
- de travailler en équipe ;
- de communiquer professionnellement.

Durant toute la durée de ses immersions, l'alternant-e (étudiant-e-stagiaire) est encadré-e par **un superviseur/ une superviseuse institut** (ECAM ou ICHEC) et **un tuteur/ une tutrice entreprise**. Tous ont des rôles et des responsabilités bien définis.



Le superviseur institut / la superviseuse institut :

il/elle s'assure que les activités d'immersion s'inscrivent bien dans la formation ; il/elle partage son expérience, conseille, guide ; il/elle évalue les présentations, le rapport d'immersion ; ... et il/elle encadre le/la stagiaire pour son TFE.

L'alternant-e :

l'étudiant-e alternant-e acquiert des connaissances en auditoire et démontre un niveau universitaire. Il/elle développe ses compétences lors de l'immersion. Il/elle s'implique dans l'entreprise comme un-e employé-e à part entière avec une obligation de moyens et de résultats.

Le tuteur entreprise / la tutrice entreprise :

il/elle précise la mission et les tâches du/de la stagiaire ; il/elle le suit et évalue les présentations et l'évaluation continue ; il/elle participe à la défense du TFE.

Tout au long de son parcours, l'alternant-e produit des **délivrables** regroupés dans un portfolio qui inclut notamment la note d'activité, le rapport d'imprégnation/d'étonnement, l'état d'avancement, le rapport intermédiaire et le rapport de clôture évaluation du système.

Le TFE

Le TFE vise à **approfondir et/ou à concrétiser** les enseignements reçus. Ce travail doit consister en une élaboration personnelle dont la **dimension critique** sera impérativement présente. Il est alimenté par les immersions et traite d'une **question de recherche** avec toute la rigueur académique attendue au niveau d'un master.

6. Calendriers académiques



Le cursus compte environ **100 jours d'immersion par an obligatoires**.

Ces jours de prestation sont répartis dans un calendrier académique comprenant également les jours de cours, les périodes de travail individuel (blocus), les évaluations (examens) et les congés scolaires. Les parties ayant signé la convention académique d'alternance ont l'obligation de respecter ce calendrier académique.

Toute absence sur le lieu d'immersion doit être justifiée et ce auprès de l'entreprise mais aussi de l'établissement d'enseignement supérieur. **Chaque jour manqué doit être récupéré** et repris dans [un planning de récupération \(à télécharger ici\)](#).

À NOTER :

Durant les vacances d'été (juillet et août), l'alternant-e est libre, sauf seconde session. L'entreprise peut alors engager l'alternant-e sous un contrat d'occupation d'étudiant-e ou d'intérim.

- Calendrier provisoire pour la Master 1 -

Calendrier 2025-26 (Master 1) sous réserve de modification					
sem	Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve
15-sept					
22-sept					
29-sept					
06-oct			30 jours de cours		
13-oct					
20-oct					
27-oct	Congé automne				
03-nov					
10-nov		11-nov			
17-nov					
24-nov					
01-déc			21 jours d'immersion		
08-déc	13 j de cours				
15-déc					
22-déc	Blocus/congé d'hiver				
29-déc					
05-janv	Evaluations				
12-janv					
19-janv					
26-janv					
02-févr			9 jours de cours		
09-févr					
16-févr			Congé de carnaval		
23-févr					
02-mars					
09-mars			32 jours de cours		
16-mars	47 jours d'immersion				
23-mars					
30-mars					
06-avr	congé Pâques				
13-avr					
20-avr					
27-avr				1er mai	?
04-mai					
11-mai				Ascension	
18-mai					
25-mai	Pentecôte	Blocus			
01-juin	Evaluations				
08-juin	Evaluations				
15-juin	15 jours d'immersion				
22-juin					
29-juin					
06-juil	17 jours à placer à la convenance commune de l'étudiant-e et de				
31-août	l'entreprise entre le 6/7 et le 6/9				
		total de jours d'immersion M4:			100
		total de jours de cours M4:			84
		total de jours de cours M4:			43

- Calendrier provisoire pour la Master 2 -

Calendrier 2025-26 (Master 2) Sous réserve de modification

sem	Lu	Mar	Mer	Jeu	Ve
15-sept					
22-sept					
29-sept					
06-oct	18 j de cours			11 jours d'immersion	
13-oct					
20-oct					
27-oct	Congé automne				
03-nov					
10-nov		11-nov			
17-nov					
24-nov					
01-déc					
08-déc	20 j de cours				
15-déc					
22-déc	Congé d'hiver				
29-déc					
05-janv					
12-janv					
19-janv					
26-janv					
02-févr					
09-févr	26j à placer pour la rédaction TFE, jour JDE et cours de gestion				
16-févr		le blocus+examen de gestion			
23-févr					
02-mars					
09-mars					
16-mars					
23-mars					
30-mars					
06-avr	congé Pâques				
13-avr		90 jours d'immersion			
20-avr					
27-avr				1er mai	
04-mai					
11-mai				Ascension	
18-mai					
25-mai	Pentecôte	info = semaine de blocus			
01-juin	info: début session				
08-juin					
15-juin					
22-juin	TFE				
29-juin					

total de jours d'immersion M5:

101

total de jours de cours M5:

60

7. Documents administratifs

La Proposition d'immersion

[A télécharger ici](#)

A faire signer obligatoirement par l'étudiant-e et l'entreprise

Chaque proposition d'immersion engage l'étudiant-e et l'entreprise dans **une collaboration contractuelle**.

Pour rappel :

L'alternant-e aura, par ailleurs, le choix de compléter son portefeuille au sein :

1. d'une seule entreprise durant les 2 années de master ;
2. d'une entreprise différente chaque année ;
3. d'un pool d'entreprises.

Ainsi, il est primordial que :

- **L'étudiant-e** expose à l'entreprise les attentes de l'immersion et coconstruit, avec l'entreprise, une proposition d'immersion complète, compréhensible par un tiers et alignée sur les exigences du master.
- **L'entreprise** propose une immersion consistante, en lien avec le master en ingénieur industriel géomètre, et définit une structure d'encadrement destinée à faire progresser l'étudiant-e.
- **L'établissement d'enseignement supérieur** valide la proposition d'immersion en vérifiant l'alignement d'une immersion avec le master et les compétences visées, la consistance de la mission confiée à l'étudiant-e et la structure d'encadrement proposée par l'entreprise.

A cet effet, **la proposition d'immersion doit être envoyée par l'étudiant-e à l'établissement d'enseignement supérieur pour le 30/09**.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'immersion doit porter sur les missions reprises dans le portefeuille et, au moins, 1 projet conséquent par an. Son contenu devra être validé par les 3 parties au plus tard durant la deuxième semaine de l'immersion.

A ce titre, l'étudiant-e doit intervenir concrètement à travers :

- des missions de relevés/expertise ;
- des missions d'études d'infrastructure tant pour la partie technique sur site que pour la réalisation des livrables attendus pour le/la client-e ;
- la participation active aux réunions avec le/la client-e et/ou autres intervenant-e-s, le cas échéant.

L'étudiant-e participera activement à la gestion de projets.

Pour que l'immersion constitue une expérience enrichissante, l'étudiant-e devra :

- entreprendre une **démarche réflexive** ;
- **analyser des situations complexes et proposer des solutions** concrètes aux besoins digitaux de l'entreprise.

Par ailleurs, l'immersion doit **contribuer à l'acquisition des compétences spécifiques du master**.

Pour les détails, voir page 4

A contrario, les exemples suivants ne sont pas éligibles pour une immersion d'ingénieur industriel géomètre :

- participation uniquement aux phases terrains ;
- projets ne permettant pas d'alimenter le portefeuille ;
- projets majoritairement hors des cadres de la mission géomètre expert ou infrastructure.

La structure organisationnelle de l'entreprise doit garantir des échanges avec de multiples utilisateurs/trices et développeurs/euses.

La Convention d'immersion professionnelle (CIP)

Modèle [à télécharger ici](#) et à adapter au besoin

A faire signer obligatoirement par l'étudiant·e et l'entreprise (l'établissement d'enseignement supérieur ne signe pas)

La CIP est un document social obligatoire qui définit la **relation de travail entre l'alternant·e et l'entreprise** (l'objet de la CIP, le lieu d'exécution de la CIP, la période couverte par la CIP, l'horaire en entreprise, le montant de l'indemnité, les éventuels avantages, etc.).

Si l'entreprise d'accueil le juge nécessaire, elle peut ajouter un document d'accord de confidentialité.

L'entreprise doit respecter la loi du 16 mars 1971 sur le travail qui fixe notamment les temps de travail et de repos et la protection de la maternité.

Si l'étudiant·e est amené à effectuer ses prestations d'immersion en dehors des horaires prévus (notamment durant le week-end ou les vacances), il/elle doit **prévenir préalablement l'établissement d'enseignement supérieur**. Ces jours de travail seront alors **imputés sur la durée totale** de l'immersion.

Les indemnités :

L'entreprise est tenue de verser à l'alternant·e, dans le cadre de sa formation en entreprise, une indemnité minimale par année académique et calculée hors indemnités fixées par ou en vertu d'autres dispositions (frais de déplacement domicile-travail, chèque-repas, ...).

Ainsi, pour 2022-23, l'indemnité atteint au minimum la somme de 8600 euros brut.

L'entreprise, identifiée dans la convention d'insertion professionnelle, est tenue de verser à l'alternant·e, dans le cadre de sa formation, une **indemnité mensuelle minimale de 860 euros brut¹**.

L'**indexation** de l'indemnité n'a lieu qu'un fois par année académique, le **14 septembre**.

À PROPOS DES ALLOCATIONS FAMILIALES :

Depuis 2019, suite aux différentes réformes institutionnelles, les montants à partir desquels l'alternant·e cesse d'avoir droit aux allocations sont différents selon son domicile en Belgique.

[Site internet belgium.be](http://Site.internet.belgium.be)

Il faut donc systématiquement se renseigner sur les sites des opérateurs publics en charge des allocations familiales :

- [Région bruxelloise](#)
- [Région wallonne](#)
- [Région flamande](#)
- [Communauté germanophone](#)

Dans la majorité des cas, les alternant·e-s en CIP étant considéré·e-s comme des apprenti·e-s par les services de la sécurité sociale, les parents (ou les ayants-droit de l'alternant·e) **perdent** le droit de percevoir les allocations familiales.

¹ [Vademecum de la ministre Glatigny](#) p.27

La Convention académique d'alternance

Base² [à télécharger ici](#)

Pré-complétée par l'établissement d'enseignement supérieur et à faire signer obligatoirement par l'étudiant-e, l'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur

La convention académique précise le projet pédagogique et les missions de chacun. Il s'agit d'une convention tripartite liant l'étudiant-e, l'établissement d'enseignement supérieur et l'entreprise d'accueil.

Les grands points abordés dans cette convention concernent :

- l'identification du représentant-e de l'entreprise, du tuteur/de la tutrice entreprise ainsi que du superviseur/de la superviseuse institut ;
- le principe de l'alternance et structuration du cursus ;
- l'articulation des crédits et heures de formation ;
- l'organisation du cursus en entreprise ;
- l'engagement de l'entreprise ;
- le tutorat et supervision ;
- le suivi et évaluation ;
- les assurances ;
- les engagements de l'étudiant-e par rapport à l'entreprise et
- le règlement des conflits.

3 annexes accompagnent cette convention académique d'alternance afin de fournir **la grille des cours complète**, le document de **récupération des absences** et le détail du **calendrier académique**.

Une fois signée, cette convention **finalise l'inscription** de l'étudiant-e.

À NOTER :

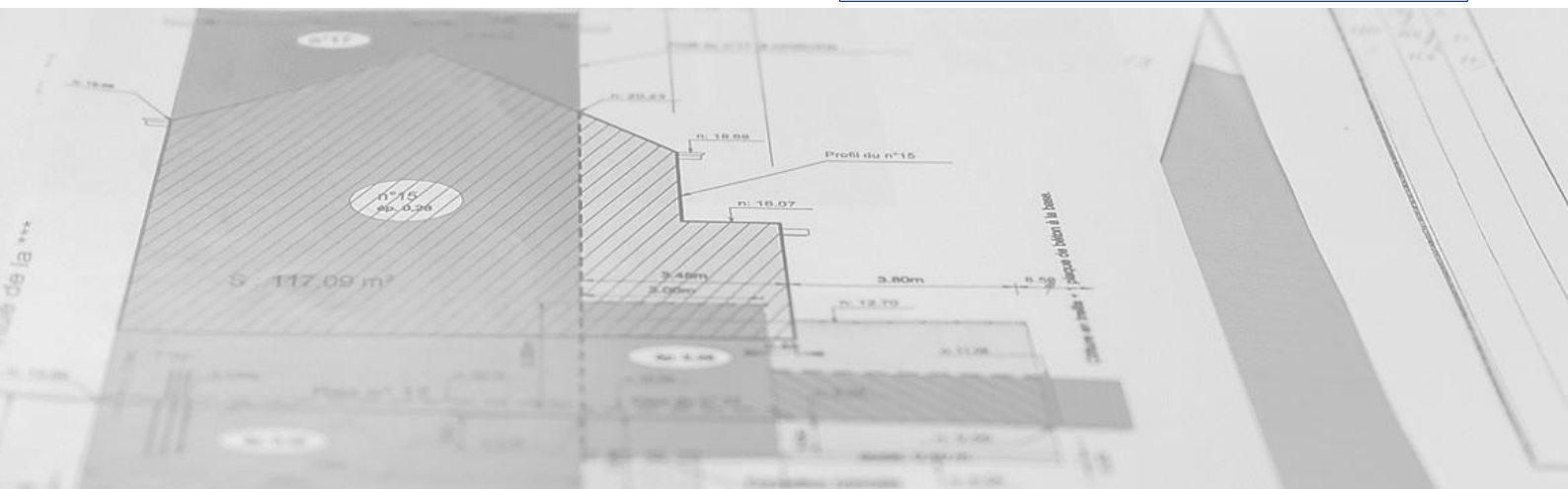
Tout changement de tuteur/tutrice entreprise, de superviseur/superviseuse institut, de lieu de l'immersion, ... doit être signalé à l'EES et faire l'objet d'un **avenant** à cette convention.

À PROPOS DES ABSENCES :

Vademecum de la ministre Glatigny p.32
Planning de récupération à télécharger ici

Le but de l'enseignement en alternance est que l'alternant-e bénéficie d'une formation en entreprise d'une durée nécessaire pour l'acquisition des compétences. Dès lors, en cas d'incapacité de travail, la convention est **prolongée du nombre de jours d'absence**, en accord avec l'entreprise et l'alternant-e.

Le planning de récupération complété sera ensuite envoyé à l'établissement d'enseignement supérieur.



Rupture des conventions

Vademecum de la ministre Glatigny p.37

APPLICATION DU DROIT COMMUN DES CONTRATS DE TRAVAIL

Selon les principes de droit et les cas prévus par la convention académique, il peut y avoir rupture :

1. au terme de la durée fixée dans le présent contrat d'alternance (rupture de plein droit) ;
2. en cas de décès de l'apprenant·e ou de la personne signataire du contrat d'alternance mandatée pour engager la responsabilité soit de l'entreprise soit du tuteur/de la tutrice (rupture de plein droit) ;
3. en cas de force majeure rendant définitivement impossible l'exécution du contrat ;
4. en cas de cessation d'activité, de faillite, de fusion, de scission, de cession, d'absorption de l'entreprise ou de changement de statut d'entreprise, à moins que la convention d'alternance ne soit reprise par l'entreprise repreneuse ;
5. en cas de manquement grave de la part de l'alternant·e ou de l'entreprise ; lorsque le contrat est résilié pour manquement grave dans le chef de l'alternant·e, les règles en matière de licenciement pour motif grave d'un travailleur/d'une travailleuse salarié·e sont d'application ;
6. en cas de rupture de commun accord pour inadaptation/inadéquation au poste de travail (voir ci-dessous).

CONFLIT OU INADÉQUATION

Les conventions peuvent aussi être rompues lorsque des arguments objectivés tendent à démontrer que des doutes sérieux surgissent quant au fait que la formation puisse être terminée.

Les motifs de l'éventuelle résiliation doivent être notifiés, dans les meilleurs délais, à l'autre partie, ainsi qu'au/à la superviseur/euse, par écrit, de façon circonstanciée, avant la phase de conciliation entre les parties (voir ci-dessous).

PHASE DE CONCILIATION ENTRE LES PARTIES

(ALTERNANT·E – ENTREPRISE – SUPERVISEUR - EES)

La partie désireuse de rompre la CIP doit organiser une réunion de **médiation** impliquant **au minima** l'alternant·e, le tuteur/la tutrice entreprise, le superviseur/la superviseuse institut et la responsable des immersions.

Dans les rares cas où la concertation échoue, et si les arguments avancés par les uns et les autres tendent à démontrer que l'immersion ne peut plus répondre aux objectifs de formation, la responsable du suivi des immersions peut, moyennant l'accord de toutes les parties, engager une procédure de rupture des conventions d'immersion.

Les parties peuvent alors conclure une rupture de commun accord, **avec ou sans prestation d'un préavis**.

Dans tous les cas, la rupture prématurée ou l'interruption de l'insertion professionnelle avant la date d'échéance est toujours soumise à l'approbation de l'établissement d'enseignement supérieur après avoir entendu les parties.

En aucun cas, l'alternant·e ne peut décider seul·e de mettre fin à son immersion sans solliciter une concertation préalable, sous peine de se voir attribuer une note de 0/20 pour toutes les évaluations liées

8. Trouver et valider son immersion - itinéraire

RECHERCHE D'UNE IMMERSION :

**JUIN, JUILLET, AOÛT,
SEPTEMBRE
PRÉINSCRIPTION**

*Les alternant-e-s envoient
leur CV aux entreprises afin
de solliciter des entretiens.*

**NB : La recherche de l'immersion
incombe à l'alternant-e.**

IMMERSION TROUVÉE :

*La PS doit être envoyée par l'alternant-e
à l'ECAM fin septembre.
Passé cette date, et jusqu'à la mi-
octobre, l'alternant-e devra adresser un
courrier au Président du jury.
Dans son courrier, l'alternant-e motivera
les causes de son retard et joindra sa PS.
Le Président du jury remettra sa
décision fin octobre.*

**LA PROPOSITION D'
IMMERSION (PS)**

Voir page 16

**LA VALIDATION de la
PS PAR LE COPIL**

*Le Comité de pilotage vérifie
que la proposition
d'immersion correspond bien
aux attentes du master.*

SIGNATURES DES 2 CONVENTIONS
(voir pages 17 et 18)

*La CIP définit la relation de travail
entre l'alternant-e et l'entreprise
(indemnités, horaires, etc.).*

*Le service des Ressources Humaines
doit avoir connaissance de ces
conventions afin de pouvoir préparer
à temps le paiement des indemnités*

*L'EES envoie une convention
académique d'alternance qui
précise le projet pédagogique et les
missions de chacun.*

AU CAS OÙ AUCUNE IMMERSION N'A ÉTÉ TROUVÉE :

L'ECAM procède alors à la **désinscription** de l'alternant-e.

Contacts

Christelle Huenaerts

Coordinatrice du diplôme Géomètre

Courriel : hnr@ecam.be

Bureau : 2B15

Magali Lecoq

Responsable des immersions en alternance

Courriel : mlc@ecam.be

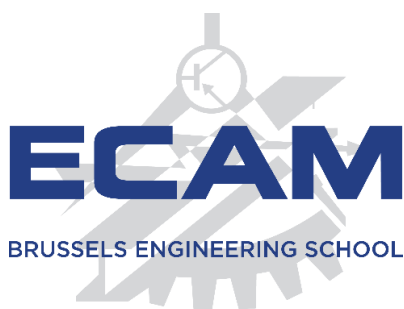
Tel : +322 541 48 62

Bureau : 2F43

ECAM Brussels Engineering School

Promenade de l'Alma 50

1200 Bruxelles



Mise à jour le 08/07/2025

Remarque importante : toutes les informations de ce document sont présentées à titre informatif et peuvent être soumises à modification sans préavis.